

On a consenti un autre délai jusqu'au 10 avril aux Indiens

VAL D'OR - Le Conseil provisoire scolaire de Val d'Or a reçu un "non" du Conseil de bande des Indiens sur le projet de construction d'une école à Louvicourt, mais il garde quand même une porte ouverte jusqu'au 10 avril afin de permettre aux intéressés de réviser leur décision peut-être jusque dans le sens d'une réponse affirmative.

On se souvient que le Conseil provisoire avait fait savoir aux Indiens qu'une décision s'imposerait dès la réunion du 18 mars dernier. Cette rencontre a eu effectivement lieu entre les délégués du Conseil provisoire et le Conseil de bande des Indiens sous la direction du jeune chef Jean Papetie. MM. Roland Veillet, le président, Maurice Morand, directeur des écoles, et J. Bouchard, commissaire, représentaient le Conseil provisoire.

Au nom de ses congénères, le chef Papetie qui, incidemment, est élu au Cegep du Vieux-Montréal, a d'abord fait connaître les conditions que le Conseil de bande posait. Elles étaient au nombre d'une trentaine.

Les Indiens voudraient, par exemple, que la future école ait un cachet spécifiquement indien dans sa construction, dans les couleurs employées, etc. Quant à l'enseignement, il devrait pouvoir se donner par des personnes bien au courant de la mentalité indienne tant au niveau des directeurs, des conseillers que des professeurs. Tous devraient pouvoir parler la langue indienne.

D'autre part, les

matières d'enseignement, toujours selon les conditions posées, devraient pouvoir comporter l'anthropologie, toucher à l'histoire des moeurs indiennes, donner une large part à l'artisanat indien. En somme, l'enseignement devrait faire la part très large à la culture indienne qui, selon les porte-parole des Algonquins du lac Simon, mérite de survivre à plus d'un point de vue.

Le chef Papetie a également demandé que l'école serve de centre communautaire aux Indiens par les fins de semaine et qu'elle puisse constituer une sorte de centre de récréation en dehors des périodes d'enseignement.

Rappelons que les élèves indiens du niveau primaire seraient au nombre de 110 en septembre prochain, alors que les enfants des Blancs susceptibles de fréquenter la même institution atteindraient le total de 60.

Le problème majeur qui se pose est de desservir les enfants des gens de Louvicourt. S'il n'est pas possible de construire une école qui desservirait aussi bien les Indiens que les Blancs, le ministère de l'Éducation obligerait sans doute les enfants des Blancs à fréquenter les écoles de Val d'Or.

Louvicourt est à 18 milles de Val d'Or mais des enfants demeurent jusqu'à une quinzaine de milles plus loin en direction du parc La Vérendrye. Des "grands" voyagent déjà en autobus et plusieurs voudraient bien pouvoir s'en exempter. On se demande donc quelles

répercussions pourraient avoir de longs voyages à Val d'Or chez les "tout-petits" qui se joindraient à eux.

Dans l'optique du ministère de l'Éducation, il est impossible d'autoriser la construction d'une école à Louvicourt seulement pour 60 élèves. D'autre part, il semble bien que le ministère des Affaires indiennes, à titre d'agent négociateur, aurait songé à une forme d'intégration des Indiens avec les Blancs. Cette intégration est d'ailleurs déjà un fait depuis quatre années et elle a donné des résultats satisfaisants.

Les délégués du Conseil provisoire ont cru comprendre, au cours de l'assemblée du 18 mars, que l'on n'avait pas pu informer adéquatement les Indiens sur le projet avant la réunion.

D'autre part, le vote de 30 contre 8 qu'ils ont donné contre le projet tel que soumis a sans doute voulu appuyer les conditions qu'ils ont posées et sur lesquelles ils désirent un acquiescement.

On signale qu'à la rigueur les Indiens, avec l'appui du gouvernement

fédéral, peuvent s'organiser dans leur propre réserve au point de vue scolaire. Mais cette perspective ne sourrait peut-être pas à tous les parents indiens si le gouvernement du Québec leur promettait à Louvicourt une école qui répondrait en bonne partie aux désirs qu'ils ont exprimés dans leur réponse du 18 mars.

A tout événement, le Conseil provisoire désire tirer la chose au clair sans plus de délai. Si l'on devait bâtir, il faudra reprendre les soumissions interrompues en janvier dernier et procéder aux travaux de façon à pouvoir livrer l'école en septembre.

De son côté, le directeur des écoles est pressé de savoir à quoi s'en tenir afin de pouvoir travailler à l'engagement du personnel enseignant, voir aux achats d'équipement qui s'imposent et d'une façon générale procéder à la planification nécessaire à tous les niveaux.

Dans une lettre que M. A.E. Aimé, surveillant du district d'Abitibi pour le ministère des Affaires Indiennes a écrite le 23 mars, il exprime le désir

Les normes des contrats

QUEBEC (OIP) - Les commerçants auront jusqu'au 1er juillet 1972 pour préparer leurs formules de contrats afin qu'elles soient conformes aux dispositions de la Loi de la protection du consommateur et de ses règlements.

C'est ce qu'a annoncé le ministre des Institutions

que "les consultations puissent se continuer tel que suggéré par le chef Jean Papetie".

Devant le fait que, selon le signataire de la lettre, la possibilité de construction soit plutôt mince pour septembre, on a fait demande à la Commission scolaire "de fournir des services éducationnels aux étudiants indiens du lac Simon pour l'année scolaire 1972-72". Le ministère irait jusqu'à participer à la location de locaux et même à l'achat de locaux temporaires.

Le ministère des Affaires indiennes a été prié, par résolution, de faire savoir s'il considérait comme finale la décision des Indiens ou s'il y avait encore possibilité, d'une façon ou de l'autre, d'envisager la construction de l'école projetée. La date limite, cette fois, est le 10 avril.

financières, Compagnies et Coopératives, M. William Tetley, en précisant que la date du 1er mai, prévue antérieurement pour la mise en application des articles de la Loi et des règlements qui se rapportent aux contrats, était trop rapprochée pour permettre aux commerçants de se plier aux exigences qu'ils imposent et pour permettre au public de connaître ses droits.

Ces dispositions touchent tous les contrats assortis d'un crédit, notamment les prêts d'argent, les contrats accordant un crédit variable, les contrats assortis d'un crédit accessoire et les ventes à tempérament, de même que les contrats conclus entre un consommateur et un vendeur itinérant.

Monsieur Tetley a déclaré qu'avant de préparer leurs contrats, les commerçants devront tenir compte de tous les règlements adoptés à ce jour, y compris les règlements 8 et 9 adoptés par le Conseil des ministres le 1er mars et au sujet desquels un communiqué sera publié prochainement.

La CROIX-ROUGE
C'EST VOUS - C'EST MOI
C'EST NOUS TOUS

Les enseignants l'ont prouvé:

ils savent être solidaires
des autres travailleurs